

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des Actes Administratifs

de la Préfecture et des Services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes Législatifs et Réglementaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRÊTÉ ministériel du 29 septembre 2000 portant désignation des assesseurs du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : JUSB0010389A (p. 88).

ARRÊTÉ ministériel du 29 septembre 2000 portant désignation des suppléants du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

NOR : JUSB0010390A (p. 88).

Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 331 du 1^{er} juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Louis BLASCO, ingénieur des T.P.E., secrétaire général (p. 88).

ARRÊTÉ préfectoral n° 333 du 1^{er} juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon à MM. José GICQUEL, chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes et Gérard BLANCHOT, chef du service des Douanes (p. 89).

ARRÊTÉ préfectoral n° 335 du 1^{er} juin 2001 abrogeant l'arrêté n° 148 du 9 mars 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Pierre CLAIREAUX, agent contractuel de catégorie A (p. 89).

ARRÊTÉ préfectoral n° 340 du 6 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des Douanes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes (p. 89).

ARRÊTÉ préfectoral n° 343 du 6 juin 2001 portant attribution aux communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade du produit des amendes relatives à la police de la circulation routière (p. 90).

ARRÊTÉ préfectoral n° 344 du 7 juin 2001 portant la liste des candidats admis à se présenter au concours externe pour le recrutement de deux adjoints administratifs des services déconcentrés (spécialité administration générale) (femmes et hommes) (p. 90).

ARRÊTÉ préfectoral n° 346 du 6 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des Douanes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes (p. 91).

ARRÊTÉ préfectoral n° 350 du 8 juin 2001 fixant le taux des indemnités représentatives de logement attribuables aux instituteurs de Saint-Pierre-et-Miquelon (gestion 2000) (p. 92).

ARRÊTÉ préfectoral n° 355 du 18 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 213 du 11 avril 2001 désignant les membres du jury chargé de la sélection des candidatures pour l'attribution des prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles (p. 92).

ARRÊTÉ préfectoral n° 356 du 18 juin 2001 donnant délégation de signature à M. Marc CHAPALAIN, chef du service des Affaires maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 92).

ARRÊTÉ préfectoral n° 358 du 18 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Alain SAUZEL, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (p. 93).

ARRÊTÉ préfectoral n° 360 du 18 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Denise CORMIER, contrôleur du travail (p. 93).

ARRÊTÉ préfectoral n° 364 du 18 juin 2001 attributif et de versement de subvention à la commune de Saint-Pierre (dotation globale d'équipement) (p. 94).

ARRÊTÉ préfectoral n° 365 du 18 juin 2001 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2001 (p. 94).

ARRÊTÉ préfectoral n° 367 du 19 juin 2001 attributif et de versement de subvention à la collectivité territoriale

de Saint-Pierre-et-Miquelon (dotation globale d'équipement - année 2001) (p. 94).

ARRÊTÉ préfectoral n° 368 du 19 juin 2001 portant attribution à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2001 (p. 95).

ARRÊTÉ préfectoral n° 369 du 19 juin 2001 attributif et de versement de subvention à la commune de Miquelon-Langlade (dotation globale d'équipement) (p. 95).

ARRÊTÉ préfectoral n° 385 du 25 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service de l'Aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Daniel DESFORGES, IDCNA, adjoint au directeur de l'aérodrome (p. 96).

ARRÊTÉ préfectoral n° 387 du 25 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des Affaires sanitaires et sociales de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Philippe FOURGEAUD, directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 96).

ARRÊTÉ préfectoral n° 388 du 25 juin 2001 portant attribution de subvention à l'association IRIS (p. 96).

DÉCISION préfectorale n° 334 du 1^{er} juin 2001 de versement à la commune de Saint-Pierre (dotation générale de décentralisation) bibliothèques municipales (p. 97).

RÉSULTATS des élections municipales - premier tour de scrutin - 11 mars 2001 (p. 97).

RÉSULTATS des élections municipales - deuxième tour de scrutin - 18 mars 2001 (p. 98).

-----◆◆-----
Actes Législatifs et Réglementaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 septembre 2000 portant désignation des assesseurs du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

NOR : JUSB0010389A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 septembre 2000, sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseur du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour une durée de deux ans à compter du 26 octobre 2000 :

En qualité de titulaires :

M^{me} Isabelle Dumas, épouse Poirier ;
 M. Jean-Louis Rabottin.

En qualité de suppléants :

M. Éric Derouet ;
 M^{lle} Catherine Guinard ;
 M. Louis Quédinet ;
 M^{me} Maryse Urdanabia, épouse Lebailly.

-----◆-----
Arrêté du 29 septembre 2000 portant désignation des suppléants du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

NOR : JUSB0010390A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 septembre 2000, sont désignés pour exercer les fonctions de suppléant du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour une durée de deux ans à compter du 26 octobre 2000 :

M. Gérard Blanchot ;
 M. Bernard Beck.

-----◆◆-----
Actes du Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 331 du 1^{er} juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Louis BLASCO, ingénieur des T.P.E., secrétaire général.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la décision du directeur de l'Équipement n° 7 du 8 février 2001 portant subdélégations de signature pour l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la correspondance du directeur de l'Équipement en date du 29 mai 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant la mission en métropole de M. Jean-Claude GIRARD, du 4 au 9 juin 2001 inclus, l'intérim des fonctions de directeur de l'Équipement est confié à M. Jean-Louis BLASCO, ingénieur des TPE, secrétaire général.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le

directeur de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 1^{er} juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 333 du 1^{er} juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon à MM. José GICQUEL, chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes et Gérard BLANCHOT, chef du service des Douanes.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la correspondance du directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16 mai 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant les congés et les missions mission en métropole de M. Philippe FOURGEAUD, du 13 au 30 juin 2001 inclus, l'intérim des fonctions de directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt est confié respectivement à :

- M. José GICQUEL, chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes pour la période du 13 au 28 juin 2001 inclus ;
- M. Gérard BLANCHOT, chef du service des Douanes pour la période du 29 au 30 juin 2001 inclus.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 1^{er} juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 335 du 1^{er} juin 2001 abrogeant l'arrêté n° 148 du 9 mars 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Pierre CLAIREAUX, agent contractuel de catégorie A.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 9 mars 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur du service de l'agriculture et de la forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Pierre CLAIREAUX, agent contractuel de catégorie A ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'arrêté préfectoral n° 148 du 9 mars 2001 confiant l'intérim des fonctions de directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Pierre CLAIREAUX, agent contractuel de catégorie A est abrogé.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 1^{er} juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 340 du 6 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des Douanes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut

de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61 du 1^{er} février 2001 donnant délégation à M. Gérard BLANCHOT, chef du service des Douanes à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la correspondance du chef du service des Douanes en date du 28 mai 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant les congés en métropole de M. Gérard BLANCHOT, du 10 juillet au 7 août 2001 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service des Douanes est confié à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes.

Par ailleurs, M. LE BLEIS est délégué dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'État au budget - direction générale des Douanes et droits indirects.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 6 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 343 du 6 juin 2001 portant attribution aux communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade du produit des amendes relatives à la police de la circulation routière.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles R 234-31 et R 234-32 rendus applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon par ordonnance n° 77-1099 du 27 septembre 1977 ;

Vu la lettre circulaire n° NOR INT B 00 002 92 C du 18 décembre 2000 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération n° 36-01 du 28 mars 2001 du conseil général portant répartition 2000 au profit des communes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en 1999 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est attribué aux communes de l'archipel conformément à la répartition ci-après, une somme de : *vingt-cinq mille deux cent onze francs* (25 211,00 F) provenant du produit des amendes délivrées en 1999 dans le cadre de la police de la circulation routière :

- Commune de Saint-Pierre (298 contraventions)24 632,00 F
- Commune de Miquelon-Langlade (7 contraventions)579,00 F

Art. 2. — Le versement de ces attributions est imputable sur le compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général sous le numéro 475-7170 libellé « produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière - année 2000 ».

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil général, aux maires des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 6 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 344 du 7 juin 2001 portant la liste des candidats admis à se présenter au concours externe pour le recrutement de deux adjoints administratifs des services déconcentrés (spécialité administration générale) (femmes et hommes).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 90-173 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement de certains personnels du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2001 autorisant au titre de l'année 2001, l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés (spécialité administration générale) (femmes et hommes) ;

Vu l'arrêté n° 256 du 26 avril 2001 autorisant l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de 2 adjoints administratifs des services déconcentrés (spécialité

administration générale) (femmes et hommes) ;

Sur proposition conjointe du chef de service des Affaires sanitaires et sociales et du chef de service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}. — Sous réserve de la production des pièces destinées à établir qu'ils réunissent les conditions requises pour faire acte de candidature, sont autorisés à se présenter aux épreuves du concours d'adjoint administratif des services déconcentrés (spécialité administration générale) (femmes et hommes) à Saint-Pierre-et-Miquelon ouvert à partir du 28 juin 2001, les candidats ci-après :

- AUDOUX Gaëlle,
- AUTIN Jessica,
- AUTIN Yannick,
- BALLAND épouse COX Nathalie,
- BONNIEUL Stéphane,
- BOUGET Ludovic,
- BOUTEILLER Marielle,
- BRY épouse URDANABIA,
- CANTIAN Alexandra,
- COX Christine,
- DELAGE Kitty,
- DE LIZARRAGA Dominique,
- DE LIZARRAGA Sylvia,
- DERRIBLE Christine,
- DERRIBLE Dominique,
- DETCHEVERRY Benoîte,
- DETCHEVERRY Sabrina,
- DISNARD Axelle,
- DODEMAN Candice,
- DODEMAN Cynthia,
- DUGUÉ Sophie,
- FRANCHÉ Patricia,
- GAUTIER Gilles,
- GENDRON épouse AUTIN Claire,
- GIRARDIN Maryline,
- GIRARDIN Nathalie,
- GIRARDIN Véronique,
- GOIZIOU Brigitte,
- GOUPILLIÈRE épouse LESCOUBLET Andrée,
- HAYES Nancy,
- HUBERT épouse MARTIN Maryline,
- JAMES Sylvie,
- JAMES épouse LAMBERT Micheline,
- JÉZÉQUEL Angélique,
- KERZERHO Cynthia,
- LAFARGUE Vicky,
- LEBAILLY Cédric,
- LEDAIN Virginie,
- LELORIEUX Paméla,
- LEMAIN Agathe,
- LAPAIX Patricia,
- LE PRIOL Séverine,
- MIADONNET Jean-Pierre,
- MOREL Christelle,
- NICOLAS Catherine,
- NICOLAS épouse CRAVEIRO CARTUCHO Joanne,
- NICOLAS épouse THUAL Nathalie,
- ORSINY Benoît,
- PARDOEN Laurianne,
- PARTARRIEU Sandrine,
- PERRIN épouse DEROUET Clarisse,

- PETITPAS Hélène,
- PLAA Catherine,
- POIRIER Nathalie,
- ROVERCH épouse AROZAMÉNA Sylvie,
- SALIOU Glenda,
- URDANABIA Christine,
- VICTOR Christine,
- YON Catherine.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des Affaires sanitaires et sociales, le chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 7 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC



ARRÊTÉ préfectoral n° 346 du 6 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des Douanes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61 du 1^{er} février 2001 donnant délégation à M. Gérard BLANCHOT, chef du service des Douanes à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la correspondance du chef du service des Douanes en date du 28 mai 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant la mission au Canada de M. Gérard BLANCHOT, du 8 au 10 juin 2001 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service des Douanes est confié à M. Jean-Jacques LE BLEIS, inspecteur des douanes.

Par ailleurs, M. LE BLEIS est délégué dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement du secrétariat d'État au budget - direction

générale des Douanes et droits indirects.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 6 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 350 du 8 juin 2001 fixant le taux des indemnités représentatives de logement attribuables aux instituteurs de Saint-Pierre-et-Miquelon (gestion 2000).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 77-1101 du 26 septembre 1977 et notamment son article 2, portant extension à Saint-Pierre-et-Miquelon de certaines lois relatives à l'enseignement ;

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

Vu le décret n° 86-171 du 15 mai 1986 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu la circulaire NOR INT B0000261C du 17 novembre 2000 du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du conseil local de l'enseignement primaire en date du 11 avril 2001 ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Pierre du 23 mai 2001 ;

Vu l'avis de la commune de Miquelon-Langlade du 18 avril 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les taux des indemnités représentatives de logement attribuables aux instituteurs des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade sont fixés comme suit :

1^{er} taux :

indemnité de base pour un instituteur célibataire12 941,93 F

2^{ème} taux :

indemnité majorée pour un instituteur marié ou chargé de famille16 177,41 F

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le chef du service de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 8 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 355 du 18 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 213 du 11 avril 2001 désignant les membres du jury chargé de la sélection des candidatures pour l'attribution des prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 17 février 1997 relatif au prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles du ministère du Travail et des Affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2000 modifiant l'arrêté du 17 février 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 293 du 26 juin 1991 portant désignation des membres du jury chargé de la sélection des candidatures pour l'attribution d'un prix de la vocation scientifique et technique des femmes ;

Vu l'arrêté n° 213 du 11 avril 2001 désignant les membres du jury chargé de la sélection des candidatures pour l'attribution des prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1^{er}. — L'arrêté préfectoral n° 213 du 11 avril 2001 est complété comme suit :

- M^{me} le maire de Saint-Pierre ou son représentant.

Art. 2. — M^{me} la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs*.

Saint-Pierre, le 18 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 356 du 18 juin 2001 donnant délégation de signature à M. Marc CHAPALAIN, chef du service des Affaires maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la

collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la décision n° 44 DPS/GA 1 du 12 juin 2001 nommant M. Marc CHAPALAIN, en qualité de chef du service des Affaires maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Délégation est donnée à M. Marc CHAPALAIN, chef du service des Affaires maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant de ses attributions.

Art. 2. — Sont exclus de la délégation confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés réglementaires ;
- le courrier parlementaire ;
- les circulaires aux maires.

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 18 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 358 du 18 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Alain SAUZEL, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la décision préfectorale n° 357 du 18 juin 2001 accordant un congé annuel à passer en métropole à M. José GICQUEL, chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant le congé en métropole de M. José GICQUEL, du 29 juin 2001 à 17 heures au

20 juillet 2001 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes est confié à M. Alain SAUZEL, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 18 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 360 du 18 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon à M^{me} Denise CORMIER, contrôleur du travail.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62 du 1^{er} février 2001 donnant délégation à M. Lucien PLANCHE, chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes de l'État ;

Vu la demande d'autorisation d'absence du chef du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 25 mai 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant le congé de M. Lucien PLANCHE, du 7 juillet au 31 juillet inclus, l'intérim des fonctions de chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle est confié à M^{me} Denise CORMIER, contrôleur du travail.

Par ailleurs, M^{me} CORMIER est déléguée dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement du ministère de l'Emploi et de la

Solidarité.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 18 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 364 du 18 juin 2001 attributif et de versement de subvention à la commune de Saint-Pierre (dotation globale d'équipement).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 84-107 du 16 février 1984 relatif à la dotation globale d'équipement des départements ;

Vu le décret n° 85-263 du 22 février 1985 modifiant certaines dispositions permanentes du décret n° 84-107 ;

Vu le décret n° 86-171 du 15 mai 1986 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu la notification du 3 mai 2001 du ministre de l'Intérieur ;

Vu l'autorisation de programme n° 124 du 9 mai 2001 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu la délégation de crédits de paiement n° 47 du 22 mai 2001 ;

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une subvention de : *huit cent vingt mille six cent neuf francs* (820 609,00 F) est attribuée à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale d'équipement - exercice 2001.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67-52, article 20 du budget de l'État (ministère de l'Intérieur).

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Pierre et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 18 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 365 du 18 juin 2001 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2001.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu les instructions de M. le ministre de l'Intérieur du 22 mai 2001 ;

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une somme de : *vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-deux francs* (22 282,00 F) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la majoration de la dotation forfaitaire des communes d'outre-mer pour l'exercice 2001.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le sous-compte 475.71611 - fonds des collectivités locales - dotation globale de fonctionnement - opération de l'année en cours - année 2001 - ouvert dans les écritures du receveur principal des finances chargé de la trésorerie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la gestion de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Miquelon-Langlade et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 18 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 367 du 19 juin 2001 attributif et de versement de subvention à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (dotation globale d'équipement - année 2001).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les

départements et les régions ;

Vu le décret n° 84-107 du 16 février 1984 relatif à la dotation globale d'équipement des départements ;

Vu le décret n° 85-263 du 22 février 1985 modifiant certaines dispositions permanentes du décret n° 84-107 ;

Vu le décret n° 86-171 du 15 mai 1986 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu l'autorisation de programme n° 96 du 19 avril 2001 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu l'ordonnance de crédits n° 41 du 15 mai 2001 ;

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une subvention de : *soixante-trois mille quatre cent vingt-deux francs* (63 422,00 F) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale d'équipement correspondant à la première part se décomposant comme suit :

- Fraction voirie	56 752,00 F
- Majoration pour insuffisance de potentiel fiscal	6 670,00 F

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67-52, article 30 du budget de l'État (ministère de l'Intérieur).

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 19 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 368 du 19 juin 2001 portant attribution à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 2001.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Vu les instructions du 22 mai 2001 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une somme de : *cent quarante-trois mille trois cent soixante-neuf francs* (143 369,00 F) est attribuée à la commune de Saint-Pierre au titre de la majoration de la dotation forfaitaire des

communes d'outre-mer pour l'exercice 2001.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le sous-compte 475.71611 - fonds des collectivités locales - dotation globale de fonctionnement - opération de l'année en cours - année 2001 - ouvert dans les écritures du receveur principal des finances chargé de la trésorerie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la gestion de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint-Pierre et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services de l'État.

Saint-Pierre, le 19 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 369 du 19 juin 2001 attributif et de versement de subvention à la commune de Miquelon-Langlade (dotation globale d'équipement).

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 84-107 du 16 février 1984 relatif à la dotation globale d'équipement des départements ;

Vu le décret n° 85-263 du 22 février 1985 modifiant certaines dispositions permanentes du décret n° 84-107 ;

Vu le décret n° 86-171 du 15 mai 1986 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu la notification du 3 mai 2001 du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'autorisation de programme n° 124 du 9 mai 2001 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Vu la délégation de crédits de paiement n° 47 du 22 mai 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une subvention de : *deux cent dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre francs* (219 924,00 F) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale d'équipement - exercice 2001.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67-52, article 20 du budget de l'État (ministère de l'Intérieur).

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie

générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Miquelon-Langlade et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 19 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 385 du 25 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service de l'Aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Daniel DESFORGES, IDCNA, adjoint au directeur de l'aérodrome.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 du 1^{er} février 2001 donnant délégation à M. Régis LOURME, chef du service de l'Aviation civile, à l'effet de signer les documents relatifs à l'ordonnancement de certaines dépenses et recettes du budget annexe de l'Aviation civile ;

Vu la correspondance du chef du service de l'Aviation civile en date du 13 juin 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant la mission en métropole de M. Régis LOURME, du 15 au 22 juillet 2001 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service de l'Aviation civile (y compris la direction de l'aérodrome) est confié à M. Daniel DESFORGES, IDCNA, adjoint au directeur de l'aérodrome.

Par ailleurs, M. DESFORGES est délégué dans les fonctions d'ordonnateur pour les dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'aviation civile (BAAC) dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 25 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 387 du 25 juin 2001 confiant l'intérim des fonctions de chef du service des Affaires sanitaires et sociales de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à M. Philippe FOURGEAUD, directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de M. Jean-François TALLEC, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la correspondance du chef du service des Affaires sanitaires et sociales en date du 13 juin 2001 ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Durant les congés de M^{me} Florence TANTIN, du 16 juillet au 10 août 2001 inclus, l'intérim des fonctions de chef du service des Affaires sanitaires et sociales est confié à M. Philippe FOURGEAUD, directeur du service de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. — La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service des Affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 25 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----
ARRÊTÉ préfectoral n° 388 du 25 juin 2001 portant attribution de subvention à l'association IRIS.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délégation de crédits n° 24 du 28 décembre 2000

du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;

Vu la délégation de crédits n° 353 du 12 avril 2000 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;

Vu la demande de subvention faite par l'association IRIS le 25 janvier 2001 ;

Sur propositions de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une subvention d'un montant de 25 000,00 F est attribuée à l'association IRIS (10, rue Beaussant, B. P. 932 - 97500 Saint-Pierre).

Art. 2. — La participation de l'État au titre du droit des femmes sera versée sur le compte n° 00024100285-19 à la Banque des Iles.

Art. 3. — La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'État - chapitre 43.02 - article 20 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Art. 4. — La participation de l'État au titre du droit des femmes doit aider à la réalisation des opérations suivantes :

- soirée organisée à l'occasion de la journée de la femme

Art. 5. — 60 % du montant total de la subvention (soit 15 000,00 F) seront attribués à la signature de l'arrêté.

Les 40 % restants (soit 10 000,00 F) seront versés sur présentation de pièces justificatives après la réalisation des actions mentionnées à l'article 4.

Art. 6. — La secrétaire générale de la préfecture, la correspondante aux droits des femmes et à l'égalité et le receveur particulier des finances chargé de la gestion de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs*.

Saint-Pierre, le 25 juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

DÉCISION préfectorale n° 334 du 1^{er} juin 2001 de versement à la commune de Saint-Pierre (dotation générale de décentralisation) bibliothèques municipales.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les textes la modifiant et la complétant ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu le décret n° 77-1099 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions législatives relatives aux institutions administratives et aux collectivités locales, titre IV, article 6, titre V, article 11 ;

Vu le décret n° 86-424 du 12 mars 1986 modifié ;

Vu le décret n° 87-275 du 15 avril 1987 ;

Vu le décret n° 88-628 du 6 mai 1988 ;

Vu le décret n° 94-1024 du 29 novembre 1994 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00081/C du 17 mars 1993 ;

Vu l'ordonnance de délégation de crédits n° 1150 du 14 mai 2001 de M. le ministre de l'Intérieur ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Décide :

Article 1^{er}. — Une subvention de : *trois mille huit cent quatre-vingt-dix francs et quarante centimes* (3 890,40 F) est attribuée à la commune de Saint-Pierre au titre de la première part du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (financement des dépenses de fonctionnement de la bibliothèque - solde exercice 2000).

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'État, chapitre 41-56, article 10 (ministère de l'Intérieur).

Art. 3. — La secrétaire générale de la préfecture et le receveur particulier des finances chargé de la trésorerie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au maire de la commune de Saint-Pierre et publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 1^{er} juin 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

-----◆-----

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Résultats des opérations électorales.

Premier tour de scrutin - 11 mars 2001.

Commune de Saint-Pierre.

Nombre de conseillers à élire	29
Nombre d'inscrits	4 190
Nombre de votants	2 914
Bulletins nuls142
Suffrages exprimés	2 772
Majorité absolue	1 387

Ont obtenu :

Liste « En avant Saint-Pierre »	801 suffrages exprimés
Liste « Cap sur l'Avenir »	941 suffrages exprimés
Liste « Ensemble pour Construire »	1 030 suffrages exprimés

Aucune liste n'ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin le dimanche 18 mars 2001.

Commune de Miquelon-Langlade.

Nombre de conseillers à élire	15
Nombre d'inscrits525
Dont le quart est de132
Nombre de votants399
Bulletins nuls6
Suffrages exprimés393

Majorité absolue..... 197

Les voix sont réparties comme suit :

MAHÉ Philippe	354 voix	ÉLU
DETCHEVERRY Denis	349 voix	ÉLU
PERROT Christina	338 voix	ÉLUE
COSTE Chantal épouse MICHEL	308 voix	ÉLUE
ETCHEBERRY Roger	284 voix	ÉLU
COSTE Stéphane	278 voix	ÉLU
BONNIEUL Gino	265 voix	ÉLU
PETITPAS Carole épouse ÉPAULE	255 voix	ÉLUE
JACCACHURY Carine		
épouse DETCHEVERRY	249 voix	ÉLUE
SOTTEAU Virginie	240 voix	ÉLUE
OLAÏSOLA Flore épouse ORSINY	235 voix	ÉLUE
EMMERY Véronique	233 voix	ÉLUE
AUTIN Dominique	214 voix	ÉLU
BOISSEL Gérald	199 voix	ÉLU

Un deuxième tour de scrutin aura lieu le dimanche 18 mars 2001 pour élire le membre restant à nommer.

Saint-Pierre, le 12 mars 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Résultats des opérations électorales.

Deuxième tour de scrutin - 18 mars 2001.

Commune de Saint-Pierre.

Nombre de conseillers à élire	29
Nombre d'inscrits	4 187
Nombre de votants	3 291
Bulletins nuls	208
Suffrages exprimés	3 083

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Construire » ... 1 542 suffrages exprimés
Liste « Cap sur l'Avenir » 1 541 suffrages exprimés

Les 29 sièges du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre sont attribués à :

Liste « Ensemble pour Construire »	- CLAIREAUX Karine
	- PLANTEGENEST Marc
	- QUÉDINET Josée
	épouse DETCHEVERRY

- ARROSSAMÉNA Claude
- POUETH Rachel
- épouse ANDRIEUX
- BEAUMONT Frédéric
- POIRIER Thérèse
- GIRARDIN Rémy André
- BRIAND Marie-Luce
- QUÉDINET Jean-Marie
- GOUPILLIÈRE Josée
- épouse BEAUPERTUIS
- LEBAILLY Patrick
- RIO Marie-Claire
- URDANABIA José
- DESDOUETS Lydia
- épouse LE SOAVEC
- JACCACHURY Michel
- RIOU Martine
- épouse MICHEL
- ARTHUR Bruno
- GIRARDIN Véronique Françoise
- SALOMON Yvon
- FRANCHÉ Claudette
- épouse RUAULT
- HACALA Norbert

Liste « Cap sur l'Avenir »- GIRARDIN Annick
- CAMBRAY Yannick
- URTIZBÉREA Tatiana
- LETOURNEL Thierry
- LE HORS Catherine
épouse DEROUET
- HACALA Jean-Paul
- MICHEL Dominica
épouse REVERT

Commune de Miquelon-Langlade.

Nombre de conseillers à élire1
Nombre d'inscrits525
Nombre de votants297
Bulletins nuls34
Suffrages exprimés263

Les voix sont réparties comme suit :

VIGNEAUX Denis	204 voix	ÉLU
YON Georges	49 voix	NON ÉLU

Saint-Pierre, le 19 mars 2001.

Le Préfet,

Jean-François TALLEC

